



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 – 021

**PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES
SUPPLÉANTS POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre portant application de l'ordonnance n° 2022-408 en date du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2021-015 en date du 4 février 2021 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) avec mise en œuvre du CIA,

Vu la décision n° 2023-108 en date du 28 mars 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes économie locale et modifiant sa dénomination en « Activité Économique »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur [REDACTED] est nommé, à compter du 1^{er} avril 2023, régisseur titulaire de la régie de recettes « Activité Économique », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur [REDACTED] sera remplacé par Monsieur [REDACTED] et/ou Madame [REDACTED] mandataires suppléants.

Publication le : 31/03/2023

Notification le :

Article 3 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécurse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

LE COMPTABLE PUBLIC

Fait à Taverny, le 28 mars 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI

Maryline RAKOTOVAO

<p>Signature du régisseur titulaire Précédée de la mention « vu pour acceptation »</p> <p>Monsieur [REDACTED]</p>	<p>Signature du mandataire suppléant Précédée de la mention « vu pour acceptation »</p> <p>Monsieur [REDACTED]</p>
<p>Signature du mandataire suppléant Précédée de la mention « vu pour acceptation »</p> <p>Madame [REDACTED]</p>	